



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 10-06/2026

Séance du lundi 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Convocation : Le 9 juin 2026

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 23
- pouvoirs : 4 - votants : 27

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Claude RICHARD, Guénaële GLABAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Nuanchan DUCROCQ, Didier VALLÉE, Pierre-André VILLENEUVE, Stéphane GODEUX, Marie GENOT, Sébastien DOMENJOUR, Aude FERASIN, Marie-Laure MELCKMANS, François-Xavier RITZ, Olivia COSTA-HAMEZ, Gabin BARAN, Cyrille MAGNIEN, Caroline MORRONGIELLO, Philippe HÉMARD, Cindy SANCHEZ DIAZ

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Isabelle BASSET, Séverine PARIS, Emile BOT.

POUVOIRS :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY

Isabelle BASSET a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

Séverine PARIS a donné pouvoir à Marie-Laure MELCKMANS

Emile BOT a donné pouvoir à Didier VALLEE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Epicierie de la poste – Avenant n° 3 au bail commercial

Rapporteur : Madame Guénaële GLABAY, adjointe au Maire déléguée au Tourisme et l'Economie

La commune est propriétaire d'un local commercial situé « 28 et 65 Place de la Mairie » qui héberge un relai postal et une épicerie.

Un bail commercial a initialement été consenti à la SARL BUTLER, représentée par Monsieur VERDAN en date du 1^{er} juin 2019 pour une durée de 9 ans. Le fonds de commerce ayant été cédé à Madame GARCIA Pilar.

Le preneur rencontre des difficultés financières, liées aux travaux de rénovation de la façade du bâtiment qui rendent le commerce moins visible. Une suppression temporaire de loyer est envisagée : les titres de juillet, août et septembre, correspondant aux loyers de juin, juillet et août 2026, ne seraient pas émis par la commune.

Cette suppression doit faire l'objet d'un avenant.

Ceci étant exposé,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de Commerce et notamment les articles L145-33 et suivants ;

Vu le décret n°2008-1139 du 04 novembre 2008 relatif à l'indice national trimestriel des loyers commerciaux ;

Vu le décret n°2022-357 du 14 mars 2022 modifiant le décret n°2008-1139 du 04 novembre 2008 relatif à l'indice national trimestriel des loyers commerciaux ;

Vu la délibération n° 1-1/2019 du 28 janvier 2019 par laquelle le Conseil municipal de Sevrier a autorisé l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie, à conclure un bail commercial avec la SARL BUTLER au sein d'un local sis au 28-65 Place de la Mairie, faisant l'objet d'un portage foncier pour le compte de la commune ;

Vu la délibération n° 6-11/2021 du 15 novembre 2021 actant le rachat du bien par la commune à l'issue du portage ;

Vu la délibération n° 07-11/ 2024 du 16 septembre 2024 portant avenant n° 1 et avenant n° 2 au bail commercial,

Considérant les difficultés économiques de la société qui fragilisent son activité ;

Considérant la possibilité pour les parties au bail de modifier le loyer par avenant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** l'avenant n° 3 au bail commercial tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que 3 échéances de loyer, correspondant aux mois de juin, juillet et août 2026, sont supprimées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail commercial et tout document s'y rapportant.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire
Bruno LYONNAZ

